



COMMISSION DEPARTEMENTAL D'ARBITRAGE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 - 89006

AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 227 CDA 15

C.D.A. du Jeudi 15 mai 2025

Audition de Monsieur L'Arbitre

Président : M. Christophe GIOÉ

Présents en visio : Messieurs Ronan AMARAL, Yohann FRAPPIN et Adil MALDOU

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Auditionné présent : Monsieur L'Arbitre

Début d'audition : 20h00

Christophe GIOÉ débute l'audition en faisant la lecture de l'ensemble des pièces au dossier, concernant la rencontre Equipe A – Equipe B du xx/xx/xx. Il demande à Monsieur L'Arbitre si tout est correct, celui-ci confirmera et maintiendra ses propos.

La parole est donnée à Monsieur L'Arbitre. Celui-ci explique que dès le début de la rencontre, une rivalité se faisait ressentir entre les joueurs se traduisant par de nombreuses petites fautes. Malgré de multiples rappels à l'ordre aux deux équipes, les fautes ont continué à s'enchaîner jusqu'à ce que le joueur n°10 de l'équipe A soit victime d'un gros tackle d'un joueur de l'équipe B. Ce dernier donne également un coup dans le dos de son adversaire qui se relève en le traitant de « fils de pute ». Les deux joueurs sont donc exclus et sortent de l'aire de jeu sans un mot.

Après avoir marqué, le joueur numéro 8 de l'équipe B fait une nouvelle faute sur Monsieur G., joueur de l'équipe A. Tandis que l'arbitre s'apprête à l'avertir, il constate, d'après le trou dans la chaussette du joueur de l'équipe B, qu'il y a une faute des deux côtés et averti donc les deux joueurs.

Un supporter de l'équipe A, ne comprenant pas l'avertissement reçu par Monsieur G., commence à insulter l'arbitre de « merde », et d'être « à côté de la plaque ». Celui-ci lui rétorque alors « ne pas être son pote » et lui demande « de mieux lui parler ». A ce moment-là, Monsieur L'Arbitre explique être sorti de son match. Il décide donc de suspendre la rencontre et de rentrer à son vestiaire. Les capitaines, la déléguée viendront discuter avec lui et le persuaderont de reprendre la rencontre au bout d'une vingtaine de minutes, rencontre qui se terminera sans aucun nouvel incident.

Monsieur Christophe GIOÉ raconte à son tour que Madame F. lui a téléphoné, expliquant qu'un arbitre refusait de reprendre sa rencontre et lui demandant d'intervenir. C'est avec surprise qu'il apprend que l'arbitre en question est Monsieur L'Arbitre. Il décide donc de lui téléphoner, de discuter et de lui demander si celui-ci est sûr de sa décision de ne pas poursuivre la rencontre. Monsieur L'Arbitre lui confirme ne pas souhaiter reprendre, néanmoins il lui téléphonera 10 minutes plus tard pour lui notifier qu'il va finalement mener son match à son terme.

Monsieur Christophe GIOÉ insistera auprès de Monsieur L'Arbitre sur le fait qu'il soit extrêmement surpris qu'un arbitre ayant couvert une finale de Coupe de l'Yonne, étant prétendant à une montée en Ligue n'ait pas su gérer ses émotions. Il fait également référence à un rapport reçu qui indique que Monsieur L'Arbitre aurait insulté des spectateurs.

Monsieur Ronan AMARAL prend ensuite la parole pour lire le rapport de Madame C., déléguée de la rencontre. Monsieur L'Arbitre avoue « ne pas savoir quoi dire ». Il se dit sûr de ne pas avoir dit les propos reprochés et ne



COMMISSION DEPARTEMENTAL D'ARBITRAGE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 - 89006

AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

pas comprendre que la déléguée puisse dire cela. Il conçoit avoir dit au supporter « ne pas être son pote » mais rien de plus. Monsieur L'Arbitre ajoute que s'il avait effectivement tenu de tels propos, les supporters n'auraient pas laissé passer et seraient certainement venus en découdre.

Monsieur Yohann FRAPPIN prendra à son tour la parole pour confirmer que Monsieur L'Arbitre s'est laissé envahir par ses émotions mais qu'il serait effectivement surprenant que les propos reprochés aient bien été tenus car aucun autre rapport que celui de la déléguée ne les mentionne, déléguée qui était éloignée de l'action ce qui signifie que si elle a pu les entendre, beaucoup de personnes les auraient également entendus.

Monsieur L'Arbitre n'aura rien à ajouter .

La CDA, suite à son audition, considère que Monsieur L'Arbitre n'a pas su maîtriser ses émotions lors de ce match. Elle lui recommande de rester vigilant quant à ses interactions avec l'environnement des rencontres.

Par ces motifs, elle inflige à Monsieur L'Arbitre un match de non-désignation, sanction déjà purgée depuis sa suspension conservatoire

Monsieur M. n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Audition de Madame A. et de Messieurs B. et l'Arbitre

Président : M. Christophe GIOÉ

Présents en visio : Messieurs Ronan AMARAL, Yohann FRAPPIN et Adil MALDOU

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Auditionnés présents : Madame A et de Messieurs B et l'Arbitre

Début d'audition : 21h00

Christophe GIOÉ débute l'audition en regrettant d'être là pour des problèmes d'arbitres entre eux aux bords des terrains.

La parole est donnée à Monsieur l'Arbitre. Celui-ci arbitrait la rencontre Équipe 1 – Équipe 2 du xx/xx/xx tandis que Madame A et de Monsieur B étaient spectateurs.

Dès le premier fait de jeu, Monsieur l'Arbitre a entendu Monsieur B « crier devant tout le monde : Oh l'Arbitre, tu me fais quoi là ? ». Les remarques ont été récurrentes à chaque décision arbitrale, entraînant la surprise des joueuses et des spectateurs qui ne comprenaient pas ce qui se passait. Il précise qu'il comprend d'autant moins le comportement de Monsieur B étant donné que 2 semaines plus tôt, il avait été amené à faire 3 heures de route avec lui, qu'il l'avait « trouvé top et super sympa » et que le match du jour se passait « super bien ». A la mi-temps, les 3 arbitres se sont salués mais la conversation a tourné autour de toutes ses erreurs.

La parole est donnée à Monsieur B qui indique ne rien à dire de plus que ce qui est écrit dans son rapport. Selon lui, le match de Monsieur l'Arbitre « était honteux ». Il reconnaît avoir dit que celui-ci faisait « n'importe quoi », les fautes d'arbitrage étaient énormes (gardienne qui prend le ballon à la main en dehors de la surface ... »).



COMMISSION DEPARTEMENTAL D'ARBITRAGE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 - 89006

AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

ajoute également avoir été « tellement dégoûté qu'il souhaitait partir ». A la mi-temps, Monsieur l'Arbitre est venu les saluer, s'en est suivie une conversation calme durant laquelle il aurait dit à Madame A et Monsieur B qu'il n'arbitrait pas de la même manière les féminines à 8 que les hommes à 11. Agacés par de tels propos, Madame A et Monsieur B ont mis fin à la discussion.

Monsieur B dénoncera le comportement de Monsieur l'Arbitre qui a « été tapé aux portes » pour obtenir des rapports contre lui.

Madame A prendra la parole pour regretter de « n'entendre que des mensonges de la part de Monsieur l'Arbitre », que le football féminin lui tient à cœur et qu'on ne peut pas laisser passer de telles fautes d'arbitrage surtout que son arbitrage aurait favorisé une équipe.

Madame A précise également que Monsieur l'Arbitre a fait un courrier contre eux par peur du rapport qu'elle ferait de son côté. Or, elle n'avait pas l'intention d'en faire un, malgré le nombre d'erreurs faites.

Monsieur Yohann FRAPPIN fait lecture de tous les rapports au dossier.

Monsieur Christophe GIOÉ indique à Madame A qu'il apprécie son implication au sein d'une commission du District mais qu'il regrette l'image renvoyée, d'autant que Monsieur B a déjà été sanctionné pour les mêmes faits et que son comportement ne change pas. Il ne remet pas en cause que ce dernier ait voulu apporter son expérience à Monsieur l'Arbitre, il regrette simplement la forme et lui préconise à l'avenir de s'entretenir à l'écart, dans les vestiaires et non à la vue de tous.

Monsieur B répondra alors qu'il se refuse à faire cela, craignant ce qui pourra être rapporté. Madame A confirmant ses propos et le risque d'être accusé de coups s'il rejoignait l'arbitre dans son vestiaire pour discuter.

Monsieur l'Arbitre terminera en exprimant ses regrets sur la façon dont tout cela s'est passé, d'autant qu'il n'y avait aucun problème sur la rencontre. A la commission qui lui demandera des explications sur certaines de ses décisions arbitrales, il répondra qu'il n'a pas été plus clément parce qu'il arbitrait des femmes, mais envers une joueuse qui était débutante.

Monsieur B conclura en se disant victime de « mensonges, comme l'an dernier où il a été sanctionné sur des mensonges ». Il dira alors vouloir changer de sport, ou à minima faire un break, car il est critiqué pour avoir seulement voulu donner des conseils.

La CDA, suite à son audition, considère que Monsieur B n'a pas su respecter son devoir de réserve lors de ce match.

Par ces motifs, elle inflige à Monsieur B quatre matchs de non désignation : trois matchs pour son comportement du xx/xx/2025 + un match pour le fait qu'il soit récidiviste et qu'il ait déjà été sanctionné pour les mêmes faits.

Fin de la réunion : 22h30

**Le Président
Christophe GIOE**

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »